

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

NL

CINFY.

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : 236/110405/04

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5000 NAMUR
CHAUSSEÉ DE DINANT (APPART 2)

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : 1

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n° 34731699
Index : _____

Date du contrôle : 05/04/2011 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 274) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2009) (RGPF art. 262) (R.T. art. 294) (Prescriptions distributeur) RT

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation Type locaux : APPART 2

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art 86

Raccordement : Tension 2x250-V Protection raccordement 40A A

Câble aliment, tableau. princ. : 2 x 16 mm² Inter.gén. : type DIFF 40A 500-A

Type électrode de terre boucle, barres, piquets, conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 4 ; Nombre de circuits term.: 13 ; RA : 24 Ohm; RI tot > 2 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : VOIR PLAN EN ANNEXE
- 1 DIFF 40A 500mA
- 1 DIFF 40A 50A
- 9 DISJ BIPOL 6A
- 2 DISJ BIPOL 16A
- 1 DISJ BIPOL 6A
- 1 DISJ BIPOL 52A

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : -> BON POUR RACCORDEMENT 2X250V 40A

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur
nom : Alami
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 05/04/2036 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR : BTV 236
n° + nom + signature NONPVA

Le directeur,